



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRETE Préf-Cabinet-SIDPC n° 17-10/02 du 27 OCT. 2017**  
**modifiant l'arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-09/05 relatif à la Commission consultative**  
**départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)**  
**et à ses sous-commissions spécialisées**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre VII,

VU le code des transports, notamment son article R1112-16,

VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir,

VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur,



Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° Préf-Cabinet-SIDPC 16-09/05 du 4 octobre 2016 est modifié comme suit :

« La sous-commission est présidée par :


- Un membre du corps préfectoral ;
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Le directeur départemental des territoires ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Elle peut être présidée également par l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A ou un militaire du grade d'officier ou de major, ainsi que par un fonctionnaire de catégorie A ayant reçu délégation de la part de l'un des membres cités ci-dessus. »

**Art. 2** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement.

**Art. 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

  
Sophie BROCAS

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*